

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 7 (1898)
Heft: 33

Artikel: Bureau de voyages Otto Erb à Zurich
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-523124>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnement:

Für die Schweiz:

12 Monate Fr. 5.—
6 Monate " 3.—
3 Monate " 2.—

Für das Ausland:

12 Monate Fr. 7.50
6 Monate " 4.50
3 Monate " 3.—

Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

20 Cts. per 1 spaltige Petitzelle oder deren Raum. — Bei Wiederholungen entspricht Rabatt.

Vereins-Mitglieder bezahlen 10 Cts. netto per Petitzelle oder deren Raum.

Paraisant **
++ le Samedi

Abonnements:

Pour la Suisse:

12 mois Fr. 5.—
6 mois " 3.—
3 mois " 2.—

Pour l'Etranger:

12 mois Fr. 7.50
6 mois " 4.50
3 mois " 3.—

Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Annonces:

20 Cts. pour la petite-ligne ou son espace. — Rabais en cas de répétition de la même annonce.

Les Sociétaires payent 10 Cts. net par petite-ligne ou son espace.

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Rue des Etoiles No. 21, Bâle.

EXTRAIT

DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

du 1^{er} août 1898.

Diplômes de membres. Six épreuves de couleurs et de provenances diverses sont soumises au Comité, qui en choisit deux, dont une pour les membres et l'autre pour les membres d'honneur.

La commande est ordonnée de façon que la fourniture des exemplaires puisse commencer bref délai.

Horaires d'état. En conformité de la décision prise par l'Assemblée générale, un mémoire a été adressé au Département fédéral des chemins de fer, par l'intermédiaire de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, afin de lui demander que l'horaire d'été commence le premier mai.

Le Département a répondu que le public des voyageurs ne retirera pas grande utilité de cette innovation, car les compagnies n'organisent pas certains trains express d'été avant le premier juin; que les horaires définitifs des lignes françaises et italiennes ne seraient pas connus avant l'établissement de ceux des lignes suisses et que des indicateurs de ces dernières, à publier le premier mai, renfermeraient des lacunes que le Département des chemins de fer désirait éviter.

Il y aura lieu de reprendre l'affaire en temps opportun et le Comité directeur est chargé d'y veiller.

Apprentis cuisiniers. M. O. Hauser, Hôtel Schweizerhof, Lucerne, confirme sa démission de membre de la Commission, le temps lui faisant défaut; il est remplacé par M. Hermann Hafeli, Hotel Schwanen, à Lucerne.

Assurance contre les accidents. La convention passée avec les deux sociétés "Winterthur" et "Zürich" dans le sens des décisions de l'Assemblée générale est approuvée; elle a été publiée comme annexe au dernier numéro de l'*Hôtel-Revue* avec recommandation spéciale à tous les membres. Une communication d'un membre concernant cette affaire est renvoyée à plus ample examen.

Assurance contre les accidents.

Il y a cinq ans, le Comité directeur de notre société s'était préoccupé de faciliter à ses membres l'assurance contre l'incendie des effets des employés, en passant avec la société de Bâle une convention qui délivrait des primes aux membres. L'opportunité de cette mesure est aujourd'hui démontrée par cette circonstance qu'en cas d'incendie dans un hôtel les effets des employés courront le plus grand danger, que, si l'on voit les récits des journaux concernant ces sinistres, ces employés ont perdu leurs biens et que ces derniers n'étaient pas assurés.

Il est très regrettable que les efforts de la Société dans ce sens ne soient pas plus secondés par les membres. Cependant, il convient aussi de faire observer qu'à notre avis, la Société d'assurance devrait déployer une activité plus grande sous la forme d'invitations répétées, de visites plus fréquentes de la part des agents, etc.

La Société se trouve aujourd'hui en situation d'offrir à ses membres un avantage d'une portée beaucoup plus considérable. Nous voulons parler du traité conclu avec les sociétés d'assurances "Winterthur" et "Zürich", arrivé à chef après de longues négociations et qui

comporte une solution conforme aux décisions de la dernière assemblée générale.

Le texte complet de ce traité était joint au dernier numéro. Nous voudrions inviter ici de la façon la plus pressante nos membres à prêter à ce document l'attention qu'il mérite, ne pas se borner à lire le texte, mais à lui donner une adhésion pratique lorsqu'une circulaire ou une visite personnelle leur en fournira l'occasion, ce qui ne saurait tarder. Tout en reconnaissant que les accidents ne sont pas fréquents dans les hôtels et qu'ils sont très rares, par exemple, dans les ascenseurs, on fera bien de se préparer aux pires éventualités.

Mettez-vous en présence d'une calamité générale et songez aux conséquences qu'elle entraîne au point de vue de la renommée de la maison comme à celui des responsabilités financières surtout. Un seul cas de cette nature peut causer la ruine complète d'une maison. En revanche, quel repos de pouvoir se dire: "J'ai rempli mon devoir vis-à-vis de mes hôtes et de mes employés."

Ce sentiment de satisfaction vaut certes les frais de la police d'assurance. Malheureusement il y a lieu de redouter, à cet égard une non-chalance trop fréquente chez les maîtres d'hôtels. Cependant, nous ne doutons pas que les deux sociétés ne recourent à tous les moyens en leur pouvoir pour secourir l'initiative de notre association; de notre côté, nous contribuerons de toutes nos forces à leur faciliter l'accomplissement de la tâche.

Aux termes de la convention, les polices existantes peuvent être modifiées par les membres de la société à l'échéance de la première année après l'entrée en vigueur du présent traité, soit à dater du 1^{er} août 1899, conformément aux dispositions qu'il renferme. De cette façon aucun des membres n'est lésé dans ses intérêts et le fait que le traité est conclu dans les mêmes conditions avec les deux sociétés ne limite en rien la bonne volonté de chacun.

Nous espérons que les efforts du Comité directeur et les bonnes dispositions des sociétés d'assurances trouveront leur récompense dans une participation nombreuse à cette œuvre humanitaire, pour le bien de tous comme de chacun.

Malgré la diffusion considérable des circulaires et des prospectus lancés par une maison nouvellement née à l'existence, le Bureau de voyages Otto Erb, qui délivre des coupons pour le monde entier, un très petit nombre d'hôteliers, nous en sommes sûrs, ont eu l'occasion de parcourir et d'examiner les imprimés de cette maison.

Assurément, les motifs qui ont entraîné la création de ce bureau sont de nature fort intéressante. Qu'on en juge par ces extraits du prospectus de M. Erb:

"..... A Lucerne, aux mois de juillet et août, tous les hôtels sont combles et les prix très élevés; on ferait donc bien de se servir des coupons Erb...."

"..... Sans les coupons Erb, il est souvent difficile de trouver un logement à Zurich, en juillet et août, car les hôtels, très remplis pendant la saison, comptent des prix très élevés...."

"..... Le fait que le voyageur, au lieu de payer dans les hôtels, délivre simplement les coupons Erb, le soustrait à toute demande exagérée, ainsi que cela se produit de notoriété publique, en beaucoup d'endroits, pendant la saison...."

"..... Au lieu d'arriver, après une longue expérience, à la conviction qu'un voyage lui coûte cher et qu'il court souvent le danger d'être refait et exploité, le voyageur peut cal-

culer par avance le prix de son excursion, en se servant des coupons Erb...."

Les hôtels correspondant avec le Bureau de voyages Erb, figurent sur une liste particulière; cependant, nous pouvons signaler comme une procédure commerciale assez étrange, d'après les renseignements obtenus, qu'il n'existe aucun traité avec ces hôtels, et M. Erb lui-même se borne à dire dans sa circulaire aux hôtels: "Page 4, vous trouverez votre hôtel indiqué sous mon coupon".

Assez pour aujourd'hui; nous y reviendrons bientôt. Entre temps, les *Bureau de renseignements* de Zurich et de Lucerne auront peut-être l'occasion de s'expliquer avec M. Erb au sujet des *hôtels bondés* et de leurs *prix élevés*.

>>>

Über

Hotelwesen und Fremdenverkehr
in der Schweiz
vor 58 Jahren.*

II.

Sämtliche Etablissements in „Leuthy's Begleiter“ sind einer Beschreibung unterworfen, welche in vielen Fällen stereotyp wird, immerhin mutet uns die Frische, Einfachheit, auch die Naivität heimlich an. Als Beispiel der Beschreibungen nehme ich ein beliebiges Geschäft z. B.:

„Gasthaus Drei Königen in Basel. Auf einem der schönsten und belebtesten Plätze Basel's, der nicht umsonst den Namen „Blumenplatz“ trägt, liegt dieser längst rühmlich bekannte und viel besuchte, geräumige und bequem eingerichtete Gasthof, die andere dem Rheine zugewandt, über welchem er auf einer Anhöhe malerisch dominiert. Aus dem grossen Speisesaal, sowise aus den meisten schön möblierten Gastzimmern, genießt man die herrlichste Aussicht auf die Rheinbrücke, die schönsten Teile der Stadt und die reizende Umgebung.“

Die Bedienung ist in jeder Beziehung als sehr gut anzurühmen, mehr bedarf es zur Empfehlung dieses renommierten Gasthofes nicht. An nötigen Erfrischungen fehlt es um so weniger, als ein frischer Quell, durch einen Springbrunnen auf der Tafel des Speisesaales emporprudelt, lieblich anzuschauen. Die Preise des Gasthofes sind die nämlichen, wie in den übrigen Gasthöfen der Schweiz gleichen Ranges. Hinlängliche Stallungen und Remisen gehören zu den Dependenzen.“

Dieses ward geschrieben vor dem gänzlichen Umbau des Hotels in seiner jetzigen Gestalt. Diese Art Beschreibung wiederholt sich in unendlichen Variationen; als: Dieser Gasthof liegt — am Fusse des Berges — am Ufer des See's — auf herrlicher Höhe — an der Hauptstrasse — an der Heerstrasse von X nach Z — oder: Nahe am Thore — an der Brücke — am schönsten Platz — mit grossen Hofs. Immer sind erwähnt: „Geräumige, grosse Stallungen und Remisen“, also nicht die mindest guten Eigenbeschaffungen, die aber jenes renommierten Gasthofes. Die Gastzimmer sind bequem eingerichtet, enthalten geräumige, schöne, gut möblierte — oder: mit grossen Kosten, für schweres Geld, gemachte Einrichtungen — mit lieblicher, freier Aussicht — vollends reizender Aussicht. Einen grossen Speisesaal, so und so viel Fuss lang und breit.

Der Eigentümer hält Pferde und Wagen — zum Weiterreisen wird alles auf sein schnellste besorgt — Vorspannpferde sind stets in Bereit-

schafft. Zu haben sind: „sichere Reitpferde, kleine Schiffchen zu Spazierfahrten — gute zuverlässige Führer — mit Jagd und Fischerei lassen sich schöne Excursionen verbinden“.

Wo gemeinschaftliche Essenszeiten eingerichtet sind, wird besonders hervorgehoben dass „dinner à la fourchette und table d'hôte zu bestimmten Stunden serviert werden.“

Eigenartig zutzaublisch erscheinen mir folgende Empfehlungen: „Dieser längst bekannte Gasthof ist in jeder Hinsicht wohl eingerichtet und empfehlenswerth“. — „Reinlicher und pünktlicher Bedienung hat sich Jedermann zu erfreuen“.

„Der Wirt wird sich jederzeit bemühen, durch gute, billige und reinliche Bedienung die ungeheure Zufriedenheit seiner verehrten Gäste zu erwerben, die ihm mit seinem Zutrauen beehren“.

Als weitere Empfehlung gilt: „Der Eilwagen von B. nach A. hält alle Tage zweimal an.“ — „In diesem Gasthof trifft man Abends muntere Gesellschaft und frohe Laune“, Freunde der Natur finden willkommen Aufenthalt, das still ländliche Leben im Schoosse der grossen Alpennatur“.

„An Lebhaftigkeit und Unterhaltung gewinnt das Haus noch durch die vorbeitreibende Poststrasse von Z. nach B. und die Postablage im Hause befindet“ — „auch können täglich durch Boten in die nächstgelegenen Orte und Städte Versendungen gemacht werden“.

Ziemlich häufig kehrt die Notiz wieder: „Das Gasthaus ist zur Aufnahme von Reisenden aus allen Ständen eingerichtet“.

Als besondere Kuriositäten können heute folgende Mitteilungen gelten:

„Rigi-Kadm.“ Zur Aufnahme von Reisenden sind 60 Betten bestimmt. Eine Menge Vorrat Matratzen leisten Aushilfe im Speisesaal. Zur Unterhaltung bei schlechter Witterung ist bestens gesorgt, in einem Salon befindet sich eine Bibliothek von den besten Schriftstellern, ein gutes Piano, Violine, Flöte, Gitarre und jede Art Spielzeug.“

„Rigi-Kaltbad.“ Die Badekästen sind in 6 niedlichen Zimmerchen unter dem Speisesaal angebracht. Man kann nach Belieben warm und kalt duschen“.

„Lostorf.“ Die Familie Guldmann ist schon seit 300 Jahren im Besitz des Bades“.

„Hecht in Herisau, Besitzer: J. C. Tanner, welcher schon seit 200 Jahren unter der gleichen Familie immer vom Vater auf Sohn dirigiert wurde“.

„Bad Pfäffers.“ Das Kloster Pfäffers war bis anhin Herr des Bades und als solches, wie überall, umfassenden Reformen abhold. Im Jahr 1838 erklärte der Convent die Aufhebung des Klosters, indem er es dem Staat überließ gegen reichliche Pensionen. Ein künstlicher Fahrweg der Tamina entlang wird erstellt. Das Bad, wo die Quelle jetzt benutzt wird, ist ein grosses, klostertypisches Gebäude, das wohl 300 Kurgäste beherbergt. Die Säle, Zimmer und Gänge sind geräumig, aber bis auf neuere Zeit (1840) waren sie mit Betten und Mobilien so dürfig versehen, dass mancher Kurgast wohl mit Recht über die kahlen, weissen Gypsände, über Mangel an guten Betten, Kleiderkästen, Sessel, Sophie's und dergl. sich beklagte und nur der vorzüglichen Güte des Wassers hat man es zu verdanken, dass gleichwohl Personen der norrnächsten Klasse sich geduldeten und dass in den besten Sommerwochen das Bad dennoch ganz überfüllt war.

„Im ersten Speisesaal essen etwa 80—100 Kurgäste für 48 Kreuzer, im zweiten etwa 120 für 30 Kr., die übrigen speisen auf ihren Zimmern nach Portionen. — Die Küche ist gut, die Bedienung lobenswert, der Keller aber dürfte besser sein“.

Das gesellige Leben in Pfäffers ist köstlich beschrieben, der Schluss heisst: „Wie lieb gewinnen Manche, besonders Frauenzimmer, dieses